



Institut québécois de
planification financière

Île-des-Sœurs, le 25 mai 2007

PAR COURRIEL

M^c Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square-Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation sur l'encadrement de l'épargne collective au Québec

Madame,

Nous sommes heureux de saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour vous présenter l'Institut québécois de planification financière (l'IQPF). Nous vous exprimerons notre position en tant qu'acteur important du secteur des services financiers et sur l'impact que toute modification à la législation a sur l'environnement de nos planificateurs financiers au Québec.

L'Institut québécois de planification financière (IQPF) joue un rôle primordial dans le paysage financier québécois depuis bientôt 20 ans. L'IQPF est agréé par le gouvernement du Québec pour établir les conditions relatives à la délivrance du diplôme de planificateur financier. Le Québec a été la première instance canadienne, et est encore la seule à ce jour, à adopter une loi relative à la planification financière.

La mission de l'IQPF est de former et de diplômer les planificateurs financiers, de favoriser leur perfectionnement professionnel selon une approche intégrée de la planification financière, et ce, de façon homogène.

Les planificateurs financiers au Québec

L'IQPF a diplômé, à ce jour, plus de 8500 personnes répondant aux plus hauts standards de formation. Bon nombre d'entre elles détiennent également un certificat d'exercice en valeurs mobilières.



La planification financière est un acte professionnel qui consiste à offrir des conseils et à rédiger des recommandations. C'est une profession pure qui ne donne droit à aucun permis de vente de produits. C'est également la seule profession qui est totalement intégrée dans le monde financier avec un lien intrinsèque entre l'industrie financière et les consommateurs.

Les planificateurs financiers possèdent des compétences dans les sept domaines d'intervention de la planification financière personnelle : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances et sont pour la plupart spécialisé dans un de ces champs d'intervention. De ce fait, ils occupent une position centrale au sein d'un réseau de spécialistes à l'expertise desquels ils font appel lorsque la situation l'exige. L'approche du planificateur financier est une approche intégrée, c'est-à-dire transdisciplinaire, qui favorise l'optimisation du patrimoine du client et tient compte des aspects humains essentiels à l'établissement d'une relation-client durable.

La qualité des services-conseils donnés par le planificateur financier est garante de la protection du consommateur.

Le Québec est la seule province à avoir légiféré sur les normes relatives à la planification financière et il est toujours à l'avant-garde en ce qui a trait à la qualité de la formation et à la protection du public. Le reste du Canada s'intéresse au savoir-faire québécois et l'IQPF est en constante relation avec différentes organisations œuvrant dans le même secteur d'activité. L'IQPF est ouvert à partager son expertise et à proposer des aménagements pour favoriser l'harmonisation, mais sans compromis sur la qualité de la formation.

Notre position

L'IQPF s'est déjà prononcé en faveur du passeport dans le secteur des valeurs mobilières. L'harmonisation de la réglementation entre les provinces et territoires canadiens permettra de soutenir la compétitivité, l'innovation et la croissance des marchés. Nous croyons que cette démarche pour mettre en place une réglementation plus efficace favorisera une protection accrue des consommateurs québécois et soutiendra les efforts qui sont faits pour conserver la confiance des investisseurs. Cependant, nous avons aussi mentionné que nous jugeons essentiel que ces aménagements se fassent dans le respect des juridictions provinciales. Chaque province devant continuer d'être l'autorité principale et avoir la responsabilité de faire respecter l'application de lois et règlements harmonisés. Le principe du passeport constitue un équilibre souhaitable entre les besoins provinciaux et l'intérêt national.

Nous continuons de penser que la spécificité du Québec commande que les représentants se reconnaissent dans l'organisme qui réglemente leur activité professionnelle. Nos planificateurs financiers détenteurs d'un autre permis sont déjà aux prises avec de multiples normes d'encadrement et doivent référer à plus d'un organisme pour répondre aux exigences. Le contexte législatif québécois est différent de celui des autres provinces; le contexte linguistique également. Nous jugeons essentiel que les changements à venir se



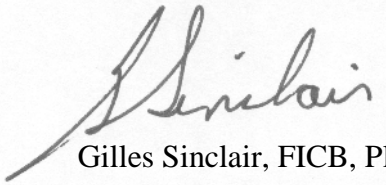
fassent dans le respect des besoins des représentants. De plus, il est important que les coûts soient contrôlés, car, ultimement, il reviendra encore au consommateur de régler la note.

Nous avons des acquis à protéger au Québec. Ne sommes-nous pas en avance en matière de formation continue et d'encadrement? L'IQPF, en tant qu'organisme ayant entrepris une démarche auprès de l'Office des professions pour faire reconnaître la planification financière comme une profession à part entière ne peut qu'être en faveur de l'autonomie pour les autres champs d'activité des services financiers.

En conclusion, nous croyons que la responsabilité ultime de l'encadrement de l'industrie des produits financiers au Québec doit demeurer sous la gouverne de l'Autorité des marchés financiers. Par contre, nous réaffirmons que les planificateurs financiers, tout comme les avocats, les experts-comptables et les notaires, exercent une activité conseil et doivent être encadrés par l'Office des professions du Québec.

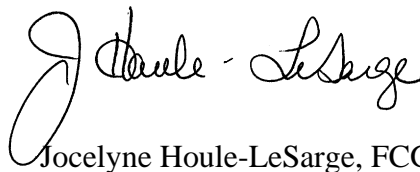
Veillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Le président,



Gilles Sinclair, FICB, Pl. Fin.

La directrice générale,



Jocelyne Houle-LeSarge, FCGA